

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 h 30

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 MARS à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, M. LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M. BRIOU Geoffroy pouvoir à Mme VILLA Pierrette.

Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.

M. DOUAILIN Laurent pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Madame Mélody FOUBERT a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 à l'unanimité.

Madame Le Maire : Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers habitants, Je remercie sincèrement l'ensemble des membres du Conseil municipal pour la confiance qu'ils viennent de me témoigner. Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance, aux Bon Encontraises et Bon Encontrais, qui ont élu dimanche dernier l'équipe d'Unis pour Bon Rencontre. Je ne vous cache pas mon émotion et ma fierté de voir siéger pour la 1^{ère} fois des compagnons autour de moi, en étant entouré de mes anciens compagnons de route, en pensant bien sûr à ceux de notre équipe qui n'ont pas été élus, mais que nous associerons à notre travail. Notre collectif est une force, je m'efforcerai de le préserver. Je tiens à rendre un hommage à mes anciens coéquipiers, notamment ceux qui ont souhaité s'effacer pour permettre le renouveau, après avoir servi la collectivité tant d'années. Je reçois à nouveau cette écharpe tricolore, attribut des maires aux couleurs de la Nation, avec une profonde émotion : elle m'honore, et elle m'engage à faire respecter la loi et les valeurs de notre république. C'est avec une grande humilité que j'aborde ce mandat, le plus beau des mandats, celui de la proximité avec les citoyens, à laquelle j'aspire. J'en connais pleinement l'exigence, et la responsabilité qui est la mienne. Je serai le Maire de toutes et tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de bienveillance, et je vous représenterai dignement en toutes circonstances. Ma démarche sera d'abord guidée par l'intérêt général et celui des Bon Encontraises, dans l'équité et dans un souci de justice. J'accueille aussi au sein de ce conseil municipal les représentants de la nouvelle opposition, en garantissant leur droit d'expression. Je

souhaite travailler avec eux dans un climat serein et de respect mutuel dans l'intérêt de notre commune, et de façon constructive. Au-delà de nos sensibilités, nous partageons une même ambition : améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, et faire avancer notre belle commune. Je m'adresse aussi au personnel municipal, pour les assurer que j'ai pleinement conscience du rôle essentiel de chacun, à chaque maillon de la chaîne, pour assurer leurs missions de service public à la population, et que nous ne pourrions rien faire sans eux. Vous pouvez avoir confiance, et je sais que je pourrai compter sur votre dévouement, sur votre professionnalisme et sur votre expérience. Je défendrai aussi bien sûr les intérêts de notre commune et des Bon Encontreis au sein de l'Agglomération d'Agen avec fermeté, mais aussi dans la concertation. Les défis qui nous attendent sont nombreux : transition écologique, contraction des marges de manœuvre financières des communes, qualité des services, cohésion sociale. Nous devons y répondre avec pragmatisme, écoute et engagement. Je souhaite enfin adresser mes remerciements à mon époux et ma famille, pour leur soutien sans faille et leurs encouragements malgré mes absences. Mes chers collègues, et notamment les nouveaux, nous sommes depuis ce soir des représentants de notre République et des défenseurs de ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité. Le cadre de vie des Bon Encontreis et Bon Encontreis mérite tout notre engagement. Le mien sera total. Je vous remercie. Vive la République, et vive notre commune.

Décision n° 2026-01 : marché quartier La Bergerie – aménagement paysager et urbain des espaces publics avec démolition

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager un nouveau quartier de la Bergerie sur la commune avec notamment l'aménagement paysager et urbain des espaces publics et une démolition partielle ;

VU la consultation lancée en date du 26 novembre 2025 constituée de 3 lots ;

DECIDE

Article 1

En application de l'article R .2123 du code de la Commande Publique, d'attribuer le marché comme suit :

↳ *Lot 1 - Démolitions* à l'entreprise VALODEM – 6 avenues Maurice LEVY - 33700 MERIGNAC, pour un montant de 42 200.00 € H. T, soit 50 640.00 € T.TC.

↳ *Lot 2 – Terrassements -VRD* à l'entreprise COLAS FRANCE – « Varennes » - 47240 BON-ENCONTRE, pour un montant de 361 553.89 € H. T, soit 433 864.67 € T.TC.

↳ *Lot 3-Espaces verts/paysage* à l'entreprise ID VERDE – 2486 avenue de Bordeaux – 47300 BIAS, pour un montant de 188 635.65 € H.T, soit 226 362.78 € T.T.C.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Décision n° 2026-02 convention de mise à disposition de l'accord cadre – fourniture de services de télécommunication avec la CANUT.
--

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,
VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
VU l'article L2113-3 du code de la Commande Publique ;
VU l'article L2113-4 du code de la Commande Publique ;
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;
CONSIDERANT le choix de signer une convention de mise à disposition pour la fourniture de services de télécommunication pour la téléphonie mobile avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
VU la convention établie pour commencer le 1^{er} février 2026 et se terminer le 31 mars 2028 ;

DECIDE

Article 1

De signer la convention avec la CANUT pour un montant annuel de 150 € H.T, soit 180.00 € TTC.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Décision n° 2026-03 Fixation des tarifs de location – Maison des étudiants en santé.

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU la nécessité de renforcer l'offre de soins sur le territoire communal et de lutter contre la désertification médicale ;

VU l'appel à manifestation d'intérêts lancé par la Région pour soutenir les initiatives locales en faveur de l'accueil et de la formation des étudiants en santé ;

VU la candidature de la commune de Bon Encontre au volet 3 « hébergement des étudiants en santé » dudit appel à manifestation d'intérêts ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 mars 2025 portant approbation de la convention attributive de subvention entre la région nouvelle Aquitaine et la commune de Bon-Encontre pour l'hébergement des étudiants en santé de Bon-Encontre dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Faciliter l'accès aux soins.

VU la rénovation de la maison d'habitation sise 75 rue Joliot Curie, dénommée « Maison ECK », afin d'accueillir 5 étudiants en santé,

VU l'aménagement de la maison ECK qui la transforme en « logement meublé »,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 ; 5 du C.G.C.T;

Considérant que l'accueil d'étudiants en santé constitue une opportunité pour favoriser l'installation future de médecins dans toutes les disciplines ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de la co-location,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la co-location,

DECIDE

Article 1

De décider de la signature d'un bail d'habitation meublé avec chaque bénéficiaire de la co-location de la maison ECK, maison d'habitation sise 75 rue Joliot Curie.

Article 2

De fixer le tarif de la location d'une chambre à 150 € mensuels pour les chambres désignées comme suit : chambre A, chambre B, chambre C, chambre D.

De fixer le tarif de la location d'une chambre à 100€ pour la chambre E.

Article 2

De dire que l'indice de révision de loyers s'appliquera de façon annuelle au 1^{er} mars de chaque année,

Article 3

De fixer le montant des charges récupérables dans le bail à 50 € mensuels, sans que ce montant ne puisse excéder 100€ mensuels au décompte définitif.

Article 4

De dire que le mode de paiement des charges récupérables choisi est le forfait appelé en même temps que le loyer.

Article 6

De fixer la durée de chaque bail de 1 à 12 mois maximum.

Article 7

De fixer le montant de la caution à hauteur de deux mois de loyer mensuel :

- 300 € pour les chambres A, B, C, D,
- 200 € pour la chambre E.

Article 8

De dire que chaque entrée et sortie d'un colocataire fait l'objet d'un état des lieux dressé par la Commune.

Article 9

De dire que chaque clé perdue devra être remplacée à la charge du colocataire responsable de la perte à hauteur du prix de renouvellement de la clé ou des clés perdues.

Article 10

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 11

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Décision n° 2026-04 reconduction de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale.

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

VU l'article 3 – durée du contrat - délais d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;

CONSIDERANT que le marché peut être reconduit pour une période supplémentaire d'un an, à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur ;

DECIDE

Article 1

De reconduire l'accord cadre à bons de commande, pour une durée d'un an, soit du 17 avril 2026 au 16 avril 2027 avec la société COLAS France. Le montant annuel des travaux est compris entre 50 000 € H.T et 200 000 € H.T.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Décision n° 2025-05 reconduction des marchés de fourniture et livraison de produits et consommables d'entretien et d'hygiène.

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

VU l'article 3 – durée du contrat du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;

CONSIDERANT que les marchés peuvent être reconduits pour une période supplémentaire d'un an, à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur suite à la communication du nouveau Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;

DECIDE

Article 1

De reconduire l'accord cadre à bons de commande, pour une durée d'un an, soit du 03 mai 2026 au 02 mai 2027 comme suit :

↳ *Lot 1 – produits et consommables de nettoyage courant*, avec la société SOPECAL –pour un montant minimum de 4 000 € H.T et un montant maximum de 10 000 € H.T.

↳ *Lot 2 – broserie*, avec la société HYCODIS pour un montant minimum de 1 800 € H.T et un montant maximum de 3 500 € H.T.

↳ *Lot 3 – papiers essuyage*, avec la société GICQUEL pour un montant minimum de 6 000 € H.T et un montant maximum de 13 000 € H.T.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

2026.01 – OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

A la différence des conseillers municipaux dont le mandat s'arrête avec la proclamation des résultats, le Maire et les Adjoints restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. C'est donc le Maire en activité, Madame Laurence LAMY, qui a convoqué le nouveau Conseil Municipal.

Il lui revient également de désigner la secrétaire de séance, de faire l'appel des Conseillers Municipaux et de déclarer le Conseil Municipal « installé dans ses fonctions ».

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L2121-7 du CGCT qui détermine que la première réunion lors du renouvellement général des conseils municipaux se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet,

Vu l'article L2121-7 du CGCT qui précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion,

Vu l'article L 2121-15 du C.G.C.T qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Mélody FOUBERT née le 9 avril 1996, la plus jeune des conseillers, pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, Madame Mélody FOUBERT est désignée secrétaire de séance.

Il convient désormais de procéder à la lecture des résultats proclamés à la suite des opérations de vote des élections du 15 mars 2026 :

Nombre d'inscrits : 5 009

Nombre de votants : 3 053

Nombre de suffrages exprimés : 2 918

Nombre de blancs : 80

Nombre de nuls : 55

Taux de participation : 60,95 %

ONT OBTENU :

- "Unis pour Bon-Encontre"

Liste de Laurence LAMY : Voix – 55 % - 23 élus

- "Vivre à Bon-Encontre"

Liste de Pascal RAYSSAC : Voix – 45 % - 6 élus

A l'issue de la proclamation des résultats, il convient de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux :

- LAMY Laurence
- MOINEAU Philippe
- ANNETTE-OGIER Jacqueline
- ROULET Pascal
- CHATOT Magali
- BIELLE-BIARREY Laurent
- ALBERTI-DEFFIS Véronique
- SIMONITI William
- VILLA Pierrette
- BRUGIDOU David

- TABANON Chantal
- BONVALET Yoann
- MARCOU Sylvie
- LAMARQUE Patrice
- PAILHORIE Anne
- LAFFITTE Pierre-Julien
- KAPPEL-BOURY Laëtitia
- BRIOU Geoffrey
- SIMONETTO Marie-Laure
- SIMONET Matthieu
- PROUZET Marine
- DOUAILIN Laurent
- BERNABE Prisca
- RAYSSAC Pascal
- CALVO DESPEYROUX Marie-Christine
- VIDAL Christophe
- FOUBERT Mélody
- GIRAUDO Philippe
- DERHOURHI Martine

Ainsi, il est déclaré installer les membres du Conseil Municipal, présents ou absents, cités ci-dessus.

Pierrette VILLA : Chers collègues élus de Bon-Encontre, L'horloge de la vie tourne inexorablement. Quand il y a vingt ans, j'ai participé à mon premier conseil municipal dans l'opposition, je n'imaginais pas qu'un jour j'en serais la doyenne. Mais puisqu'il en est ainsi et qu'aujourd'hui il me revient l'obligation d'ouvrir cette séance très solennelle qui mettra un terme au processus de l'élection du maire de notre commune, je vous dirai que c'est avec honneur et modestie que je préside cette nouvelle assemblée. A mes collègues élus du précédent mandat, vous aurez, nous aurons marqués notre passage comme d'autres avant nous et contribué à forger la commune de Bon-Encontre, son visage d'aujourd'hui. Ma dernière phrase sera pour dire à chacune et chacun qu'être élu est une mission souvent difficile mais qui apporte beaucoup de satisfaction. Pour la mener à bien il ne faudra jamais oublier que la première des attitudes est d'être toujours près des gens et surtout de porter un regard aimant sur chaque citoyen. Bon vent à l'équipe. Maintenant nous allons pouvoir procéder à l'élection du Maire.

2026.02 – OBJET : ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN DE L'ASSEMBLEE.
--

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le (la) plus âgé(e) des membres de l'assemblée, en l'occurrence Madame Pierrette VILLA née le 1^{er} avril 1948.

Il est rappelé, que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des conseillers municipaux (décompte fait des bulletins blancs et nuls).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il doit être procédé alors à un troisième tour de scrutin, l'élection ayant lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Une fois élu, le Maire assurera la présidence de la séance.

II. Considérants et références juridiques :

Vu les articles L 2121-17, 2122-4 et L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Considérant que le quorum est atteint, il peut être procédé à l'élection du Maire,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est procédé à l'appel des candidatures pour l'élection du Maire :

- LAMY Laurence
- RAYSSAC Pascal

Il vous est proposé de constituer le Bureau et de désigner deux assesseurs (un assesseur par liste) :

- SIMONET Matthieu
- GIRAUDO Philippe

Il convient de procéder aux opérations de vote. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à voter à scrutin secret.

- LAMY Laurence
- MOINEAU Philippe
- ANNETTE-OGIER Jacqueline
- ROULET Pascal
- CHATOT Magali
- BIELLE-BIARREY Laurent
- ALBERTI-DEFFIS Véronique
- SIMONITI William
- VILLA Pierrette
- BRUGIDOU David
- TABANON Chantal
- BONVALET Yoann
- MARCOU Sylvie
- LAMARQUE Patrice
- PAILHORIE Anne
- LAFFITTE Pierre-Julien
- KAPPEL-BOURY Laëtitia

- BRIOU Geoffrey
- SIMONETTO Marie-Laure
- SIMONET Matthieu
- PROUZET Marine
- DOUAILIN Laurent
- BERNABE Prisca
- RAYSSAC Pascal
- CALVO DESPEYROUX Marie-Christine
- VIDAL Christophe
- FOUBERT Mélody
- GIRAUDO Philippe
- DERHOURHI Martine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : zéro (0)
- nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-neuf (29)
- nombre de bulletins blancs : zéro (0)
- nombre de bulletins nuls : zéro (0)
- nombre de suffrages exprimés : vingt-neuf (29)
- majorité absolue : quinze (15)

A obtenu :

- LAMY Laurence : vingt-trois voix.
- RAYSSAC Pascal : six voix.

Mme Laurence LAMY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée, Maire et déclare accepter d'exercer ces fonctions.

2026.03 – OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE DE BON-ENCOTRE.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (en l'occurrence 8 adjoints maximum).

II. Considérants et références juridiques :

Vu les dispositions de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il vous est proposé la création de six postes d'adjoints.

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Fixer à six le nombre de postes d'adjoints au Maire.

VOTE : 23 voix Pour, 6 contre

2026.04 Election des Adjoints.

Mes Chers Collègues,

III. Exposé des motifs :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Enfin, les élections du maire et des adjoints seront rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures.

IV. Considérants et références juridiques :

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son art 29,

Vu les dispositions des articles L 2122-7-1 et L2122-7-2 du C.G.C.T.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il convient désormais de procéder à l'appel de candidatures et je vous invite à faire connaître les listes candidates :

- Liste de Madame Laurence LAMY
- Liste de Monsieur Pascal RAYSSAC

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de Madame Laurence LAMY
- Liste de Monsieur Pascal RAYSSAC

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à voter, sous le contrôle du Bureau désigné précédemment.

- LAMY Laurence

- MOINEAU Philippe
- ANNETTE-OGIER Jacqueline
- ROULET Pascal
- CHATOT Magali
- BIELLE-BIARREY Laurent
- ALBERTI-DEFFIS Véronique
- SIMONITI William
- VILLA Pierrette
- BRUGIDOU David
- TABANON Chantal
- BONVALET Yohann
- MARCOU Sylvie
- LAMARQUE Patrice
- PAILHORIE Anne
- LAFFITTE Pierre-Julien
- KAPPEL-BOURY Laetitia
- BRIOU Geoffrey
- SIMONETTO Marie-Laure
- SIMONET Matthieu
- PROUZET Marine
- DOUAILIN Laurent
- BERNABE Prisca
- RAYSSAC Pascal
- CALVO DESPEYROUX Marie-Christine
- VIDAL Christophe
- FOUBERT Mélody
- GIRAUDO Philippe
- DERHOURHI Martine

Les résultats sont les suivants :

ONT OBTENU :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| - Liste de Madame Laurence LAMY | 23 voix pour, 6 voix contre. |
| - Liste de Monsieur Pascal RAYSSAC | 6 voix pour, 23 voix contre. |

Les membres issus de la liste de Madame Laurence LAMY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} adjoint au Maire : MOINEAU Philippe.
- 2^{ème} adjoint au Maire : ANNETTE-OGIER Jacqueline.
- 3^{ème} adjoint au Maire : ROULET Pascal.
- 4^{ème} adjoint au Maire : CHATOT Magali.
- 5^{ème} adjoint au Maire : BIELLE-BIARREY Laurent.

6^{ème} adjoint au Maire : ALBERTI-DEFFIS Véronique

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2026.05 - OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL

I - Exposé des motifs

Depuis la Loi du 31 mars 2015, le dernier point de l'ordre du jour du premier Conseil Municipal doit être consacré à la lecture de la Charte de l'Elu local. Par ailleurs, il convient également de remettre une copie de cette charte aux conseillers ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vous trouverez ces documents en ANNEXE 1.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'Art. L. 1111-1 (L. no 82-213 du 2 mars 1982, art. 1er, al. 1er.) Les Communes, les Départements et les Régions s'administrent librement par des conseils élus.

Vu l'Art. L. 1111-1-1 (L. no 2015-366 du 31 mars 2015, art. 2-1o) Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élue local.

Considérant l'exposé ci-dessus,

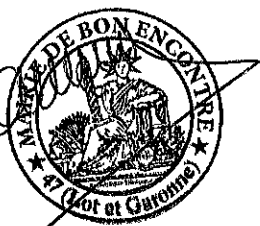
Il convient de procéder à la lecture de la Charte de l'Elu Local.

Je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 20 h.

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



La secrétaire de séance,

Mélody FOUBERT

Elu(e) le 1er juillet 2026 lors de l'adoption de ce procès verbal.